

Séance du 23 mars 2015

L'an deux mille quinze, le 23 mars à 18 heures, le comité de direction de l'office de tourisme Bastides de Lomagne s'est réuni à Mauvezin sur convocation de Monsieur Guy MANTOVANI, Président de la CCBL.

Etaient présents :

Collège des élus : Guy MANTOVANI, Christiane PIETERS, David TAUPIAC, Linda DELDEBAT, Marie-José SEYCHAL, Alain BERTHET, André TOUGE, Martine MARTIN, Eliane MARSIGLIO, Aline BARAILHE, Monique MESSEGUE, Serge CETTOLO, Michel FOURREAU

Collège des socioprofessionnels : Eddy NEYT, Nicole COURNOT, Antoine COURNOT, Stéphanie GRENIER, Jean-Marc PASCOLINI, Christophe ROUX, Gilles COURTES, Marie-France ALEXANDRE, Nathalie BOVAIS

Membres qualifiés : Charlotte DE MALET, Béryll BASTOUILL, Marie-Renée GAMOT.

Etaient excusés :

Collège des élus : Gilles BEGUE, Philippe DUPOUY,

Collège des socioprofessionnels : Jean-Noël CARBONNEL

Membres qualifiés : Catherine MITJANA

Participaient également à la réunion : Claire CHAUBET, Christian CARDONA, Suzanne BIGNEBAT, Line DE LA SEN, Dominique MEHEUT, Christian PONTAC, Claude CAPERAN, Serge DIANA, Christian DUMOUCHE, Raphaël MOUGEY, Béatrice IVALDI, Cécile LAURIER, Alain CANDELON, Karine DOUARD, Marion RIDDE, Caroline LAFFONT, Amandine BIFFI, Claire DAUGE.

1) Installation du Comité de Direction de l'EPIC Bastides de Lomagne.

Vu la délibération du 26 janvier 2015 du conseil communautaire créant l'office de tourisme bastides de Lomagne sous la forme d'un EPIC ;

Vu les statuts de l'EPIC Bastides de Lomagne adoptés le 26 janvier 2015 ;

L'Office de tourisme Bastides de Lomagne est administré par un comité de direction et dirigé par un directeur (art L. 133-4 du Code du Tourisme).

Les membres représentant la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'Office de tourisme (art L. 133-5 du Code du Tourisme).

Il est proposé par le Président d'élire les 15 représentants titulaires du conseil communautaire au premier collège du comité de direction de l'EPIC et autant de suppléants, poste pour poste.

Titulaires	Suppléants
MANTOVANI Guy	CHAUBET Claire
PIETERS Christiane	CARDONA Christian
TAUPIAC David	BIGNEBAT Suzanne
DELDEBAT Linda	DE LA SEN Line
SEYCHAL Marie-Josée	SOULAN Jacques
BERTHET Alain	DE GALARD Philippe
TOUGE André	MEHEUT Dominique
BEGUE Gilles	BASSAU Gérard
MARTIN Martine	PONTAC Christian
MARSIGLIO Eliane	SORO Daniel
BARAILHE Aline	CALAC Chantal
DUPOUY Philippe	DULONG Claire
MESSEGUE Monique	CAPERAN Claude
CETTOLO Serge	DIANA Serge
FOURREAU Michel	DUMOUCHE Christian

Il est ensuite proposé par le Président de nommer les 10 représentants titulaires des socio-professionnels, associations ou organisations locales intéressées au tourisme suivant le tableau :

Activités	Titulaires	Suppléants
Hôtellerie de plein air	NEYT Eddy	MOUGEY Raphaël
Locations saisonnières	CARBONNEL Jean-Noël	LEGRIX Laetitia
Chambres d'hôtes	COURNOT Nicole	COURANT Martine
Gîtes	COURNOT Antoine	IVALDI Béatrice
Restaurateurs	GRENIER Stéphanie	LAURIER Cécile
Association des commerçants	PASCOLINI Jean-Marc	BRUYANT Laurence
Producteurs locaux	THOMAS Clara	ROUX Christophe
Activités de sports	COURTES Gilles	AYNIE Jean-Claude
Activités de loisirs	ALEXANDRE Marie-France	CANDELON Alain
Sites et Monuments	BOVAIS Nathalie	VAZQUEZ Robert

Il est enfin proposé par le Président de nommer les 4 membres qualifiés suivants :

- DE MALET Charlotte
- BASTOUILL Béryl
- GAMOT Marie-Renée
- MITJANA Catherine

Le comité de direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

De désigner les 15 membres titulaires et les 15 membres suppléants issus du conseil communautaire suivant le tableau ci-dessus.

De désigner les 10 représentants titulaires et les 10 représentants suppléants des socio-professionnels, associations ou organisations locales intéressées au tourisme suivant le tableau ci-dessus.

De désigner les 4 membres qualifiés cités ci-dessus.

D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et actes y afférent.

2) Election du Président et du vice-président de l'EPIC Office de Tourisme Bastides de Lomagne.

Vu les articles L133-4 et suivants du Code du Tourisme,

Suivant l'article R133-5 du Code du Tourisme, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme communautaire élit un Président et un vice-président parmi ses membres,

Le Président est chargé d'administrer l'office de tourisme et de veiller à l'exécution des décisions prises par le comité de direction. Il est secondé, d'une part, par le Vice-président qui préside la séance du comité de direction en cas d'empêchement du Président et, d'autre part, par le Directeur qui a pour mission d'assurer le fonctionnement des services sous l'autorité du Président.

Madame Christiane PIETERS, Maire de Castéron, vice-présidente en charge du tourisme et de la culture à la Communauté de Communes Bastides de Lomagne propose sa candidature à la présidence de l'EPIC Office de Tourisme Bastides de Lomagne.

Madame Linda DELDEBAT, Maire adjoint à Mauvezin, vice-présidente en charge de la communication à la Communauté de Communes Bastides de Lomagne propose sa candidature à la vice-présidence de l'EPIC Office de Tourisme Bastides de Lomagne.

Le Comité de direction, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité, décide

D'élire et d'installer Madame Christiane PIETERS à la présidence de l'EPIC Office de Tourisme Bastides de Lomagne et Madame Linda DELDEBAT à la vice-présidence de l'EPIC Office de Tourisme Bastides de Lomagne.

3) Nomination du directeur de l'EPIC Office de Tourisme Bastides de Lomagne.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne en date du 26 janvier 2015

Vu le chapitre 2 des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Bastides de Lomagne

Vu l'article R133-11 du Code du Tourisme

Madame la Présidente indique qu'il convient de nommer le directeur de l'EPIC Office de Tourisme Bastides de Lomagne. Elle expose le souhait de mutualiser la direction de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne et celle de l'EPIC Office de Tourisme Bastides de Lomagne.

Elle propose la mise à disposition pour 5h hebdomadaire de la Directrice Générale Adjointe de la CCBL, Karine DOUARD, pour assurer la direction de l'EPIC Bastides de Lomagne. Elle rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Madame la Présidente, considérant que Madame Karine DOUARD répond à l'ensemble des critères énoncés à l'article R133-12 du code du tourisme. Sollicite l'avis du comité de direction quant à cette nomination.

Le Comité de direction, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité, décide

De donner un avis favorable à la nomination de Madame Karine DOUARD par mise à disposition pour 5h hebdomadaire.

Autorise Madame la Présidente à nommer Madame Karine DOUARD comme directrice de l'EPIC Office de Tourisme Bastides de Lomagne.

Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4) Nomination du comptable public de l'EPIC Office de Tourisme Bastides de Lomagne.

Vu les articles L. 133-4 et suivants du Code du Tourisme ;

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2343-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor Public chargés des fonctions de receveur des communes et établissements public locaux ;

Par délibération du 26 janvier 2015, la Communauté de Communes Bastides de Lomagne a créé l'Office de Tourisme Bastides de Lomagne sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial.

La structure juridique de l'Office de Tourisme Communautaire Bastides de Lomagne est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial et il est, par conséquent, soumis aux règles de la comptabilité publique.

L'article 10 des statuts de l'Office de Tourisme Communautaire précise que les fonctions d'agent comptable.

Dans ce cadre, la gestion comptable de l'Office de Tourisme est confiée au Trésorier de Mauvezin pour assurer les prestations de conseil.

Il est proposé d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Alain EBRO.

Le Comité de direction, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité, décide

De désigner Monsieur Alain EBRO, Trésorier de Mauvezin et comptable public de la CCBL,

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Alain EBRO,

D'autoriser le Président ou le Directeur à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

5) Fixation des effectifs et des indices de rémunération.

Madame la Présidente propose de fixer les effectifs pour l'EPIC Office de Tourisme Bastides de Lomagne selon la convention collective nationale des organismes de Tourisme :

- Marion RIDDE : poste d'adjointe de direction pour la stratégie, le développement et la coordination touristique – CDD – 35h/hebdomadaire – Echelon 1.2 Indice 1382.
- Caroline LAFFONT : continuité du contrat la liant jusqu'alors à l'Office de Tourisme de Saint-Clar – CDI – 35h/hebdomadaire - Echelon 1.2 Indice 1382.

Le Comité de direction, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité,

Décide de fixer les effectifs et les indices de rémunération comme proposés ci-dessus pour Mesdames RIDDE Marion et LAFFONT Caroline.

Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6) Mise à Disposition de personnel à l'EPIC Office de Tourisme Bastides de Lomagne.

Madame la Présidente propose au comité de direction que le personnel suivant soit mis à disposition de l'EPIC Office de Tourisme Bastides de Lomagne pour assurer l'accueil, la promotion du tourisme sur les bureaux de Mauvezin et de Sarrant :

- Pour le bureau de Mauvezin : Claire DAUGE : Mise à disposition par la mairie de Mauvezin pour une durée de 2 mois – 15h/hebdomadaire.
- Pour le bureau de Mauvezin : Amandine BIFFI : Mise à disposition par la mairie de Mauvezin – pour une durée de 3 ans - 15h/hebdomadaire.
- Pour le bureau de Sarrant, Séverine DUFFORT : Mise à disposition par la mairie de Sarrant – pour une durée de 3 ans - 2h/hebdomadaire.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un agent, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le Comité de direction, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité,

Accepte la mise à disposition des agents de la commune de MAUVEZIN auprès de l'EPIC Office de Tourisme Bastides de Lomagne à compter du 1^{er} avril 2015 pour une durée de 3 ans pour Amandine BIFFI pour 15h/hebdomadaire et d'une durée de 2 mois pour Claire DAUGE pour 15h/hebdomadaire

Accepte la mise à disposition de l'agent de la commune de SARRANT, Séverine DUFFORT, auprès de l'EPIC Office de Tourisme Bastides de Lomagne à compter du 1^{er} avril 2015 pour une durée de 3 ans pour 2h/hebdomadaire

Décide que la participation de l'EPIC sera réglée de la façon suivante : remboursement du salaire, des charges patronales et des frais de déplacement ;

Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7) Délégation de signature à la présidente et à la vice-présidente.

Madame Christiane PIETERS, Présidente de l'EPIC Office de Tourisme Bastides de Lomagne rappelle que l'article L.2122 du C.G.C.T., tant pour des raisons de rapidité que pour une bonne administration, autorise le comité de direction à déléguer certains pouvoirs au président pendant sa durée de mandat, permettant ainsi de ne pas augmenter de façon importante le nombre de réunion. Les décisions prises dans le cadre de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du comité de direction.

De même l'article L.5211.9 autorise le président à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à la vice-présidente Madame Linda DELDEBAT.

De façon générale, tous actes, courriers, documents et pièces rapportant au fonctionnement courant de l'Office de Tourisme Bastides de Lomagne.

Dans le respect du code des marchés publics :

- Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10 000 €.
- Les ordres de service et bons de commande de fournitures, travaux ou services.

Le Comité de direction, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité,

Décide de donner délégation à la présidente de l'Office de Tourisme Bastides de Lomagne pour les actes autorisés par l'article L.2122.22 du C.G.C.T.

Autorise Madame la Présidente à donner délégation de signature à la vice-présidente Madame Linda DELDEBAT.

Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8) Budget 2015 de l'EPIC Office de Tourisme Bastides de Lomagne.

Vu l'article L133-7 du code du tourisme concernant les recettes admises au budget de l'Office de Tourisme,

Madame Christiane PIETERS, Présidente de l'EPIC, présente le budget.

Le budget primitif 2015 fait apparaître les équilibres suivants :

DEPENSES Fonctionnement		
Chapitre	Nom	Montant
011	Charges à caractère général	23 882.00 €
012	Charges de personnel	98 175.00 €
	Total	122 057.00 €

RECETTES Fonctionnement		
Chapitre	Nom	Montant
70	Produits des services	2 975.00 €
74	Subventions d'exploitation	119 082.00 €
	Total	122 057.00 €

Le Comité de direction, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif 2015 de l'EPIC Office de Tourisme Bastides de Lomagne.

Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9) Création d'une régie de recettes.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-10 et R.1617-18 du C.G.C.T. relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ses agents ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 23 Mars 2015 ;

Le Comité de direction, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité, décide

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de l'EPIC Office de Tourisme Bastides de Lomagne

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'Office de Tourisme Bastides de Lomagne dont l'adresse est ZA Route d'Auch 32120 Mauvezin.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1) Ventes de produits (affiches, cartes postales, cartes, guides, fiches randonnées...)
- 2) Prestations au sein de l'office de tourisme (exposition, visites guidées, cyber-espace...)
- 3) Prestations aux professionnels (encarts publicitaires, emplacements exposants...)
- 4) Produit des séjours organisés
- 5) Produit des commissions prises sur les réservations de manifestations ou spectacles
- 6) Produit des locations de matériels

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- 1) Chèques
- 2) Espèces
- 3) Cartes bancaires
- 4) Virement

Elles sont perçues contre la remise à l'usager de tickets ou factures.

ARTICLE 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Mauvezin, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Mauvezin la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 14 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-Préfète de CONDOM et ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier de MAUVEZIN.

10) Règlement intérieur de l'EPIC Office de Tourisme Bastides de Lomagne.

Madame la Présidente présente le règlement intérieur de l'EPIC Office de Tourisme Bastides de Lomagne et le soumet à l'approbation du comité de direction.

Le Comité de direction, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente.

11) Délégation de signatures au directeur de l'Office de Tourisme Bastides de Lomagne.

Vu les articles R. 133-1 et suivants du Code du Tourisme, l'office de tourisme est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Le Directeur assure le fonctionnement de l'Office de Tourisme sous l'autorité du Président.

Le Comité de Direction propose de donner délégation de signatures au Directeur de l'EPIC pour tous les actes de fonctionnement courant de l'EPIC (contrats de travail, conventions de tout genre, contrats de prestations de services, dossiers de demande de subvention, tout acte budgétaire et comptable de la structure) ainsi que la délégation pour pouvoir créer et modifier les différentes régies (régies de recettes et d'avances) et nommer les régisseurs (titulaires et suppléants).

Le Comité de direction, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité,

Approuve la délégation de signatures au directeur de l'EPIC pour tous les actes de fonctionnement courant et la délégation pour créer et modifier les régies de recettes et d'avances et pour nommer les régisseurs (titulaires et suppléants).

12) Convention d'objectifs entre la Communauté de Communes Bastides de Lomagne et l'EPIC Office de Tourisme Bastides de Lomagne.

Madame la Présidente présente la convention d'objectifs établie entre la Communauté de Communes Bastides de Lomagne et l'EPIC Office de Tourisme Bastides de Lomagne et le soumet à l'approbation du comité de direction.

Le Comité de direction, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité, décide d'approuver la convention d'objectifs établie entre la Communauté de Communes Bastides de Lomagne et l'EPIC Office de Tourisme Bastides de Lomagne annexée à la présente et autorise Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

13) Nomination du régisseur titulaire et des régisseurs mandataires.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-10 et R.1617-18 du C.G.C.T. relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ses agents ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 23 Mars 2015 ;

La création de la régie de recettes lors de ce même Comité de Direction nécessite la nomination d'un régisseur titulaire, de mandataires suppléants et mandataires.

Le Comité de direction, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité, décide

ARTICLE 1 : Marion RIDDE est nommée REGISSEUR TITULAIRE de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes détaillées dans la création de la régie de recettes.

ARTICLE 2 : Karine DOUARD est nommée REGISSEUR SUPPLEANT de la régie de recettes.

ARTICLE 3 : Caroline LAFFONT, Claire DAUGE, Séverine DUFFORT sont nommées MANDATAIRES de la régie de recettes.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire et suppléant ci-dessus désignés percevront chacun en proportion de la période où ils exerceront la responsabilité une indemnité annuelle actuellement fixée à 110 €.

ARTICLE 5 : Madame Marion RIDDE devra, avant d'entrer en fonction, dans sa qualité de REGISSEUR TITULAIRE pour la régie de recettes constituer un cautionnement fixé à 300 €.

ARTICLE 6 : Caroline LAFFONT, Claire DAUGE, Séverine DUFFORT sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et

des pièces comptables qu'elles ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectué.

ARTICLE 7 : Caroline LAFFONT, Claire DAUGE, Séverine DUFFORT devront présenter leurs registres et leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux Agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 : Le directeur de l'Office de Tourisme Bastides de Lomagne et le trésorier de Mauvezin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Comité de direction, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité, autorise la Président ou son directeur à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14) Création d'une régie d'avances.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-10 et R.1617-18 du C.G.C.T. relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ses agents ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 23 Mars 2015 ;

Considérant que les actions touristiques menées par l'Office de Tourisme Bastides de Lomagne nécessitent des déplacements du personnel.

Considérant que la mission menée de l'Office de Tourisme constitue une activité relationnelle importante dans le milieu professionnel.

Considérant que de nombreuses actions relèvent d'un caractère d'urgence.

Le Comité de direction, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité, décide

ARTICLE 1 : Il est institué à partir du 1^{er} avril 2015 une régie d'avances auprès de l'EPIC Office de Tourisme Bastides de Lomagne

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'Office de Tourisme Bastides de Lomagne dont l'adresse est ZA Route d'Auch 32120 Mauvezin.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 : La régie couvrira les dépenses suivantes :

- 1) Achats de petites fournitures, livres, magazines, matériel, de denrées alimentaires périssables
- 2) Frais d'affranchissement
- 3) Timbres fiscaux
- 4) Frais de réception et de représentation
- 5) Frais de mission : transport, hébergement, restauration
- 6) Photos, abonnements sur internet, hébergements de site, réservation de nom de domaine sur internet
- 7) Reversement des ventes pour le compte de tiers relatives à la billetterie de spectacle dont les modalités sont précisées au préalable et par convention.

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : Chèque.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie de Mauvezin.

ARTICLE 7 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées tous les trimestres et lors de la sortie de fonction.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur suppléant percevra cette indemnité pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 11 : Le régisseur et son suppléant seront désignés par Madame la Présidente, sur avis conforme du comptable.

ARTICLE 12 : La directrice et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture de CONDOM et ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier de Mauvezin.

15) Régie d'avances : Nomination du régisseur titulaire et suppléant.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-10 et R.1617-18 du C.G.C.T. relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ses agents ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 23 Mars 2015 ;

La création de la régie d'avances lors de ce même Comité de Direction nécessite la nomination d'un régisseur titulaire et suppléant.

Le Comité de direction, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité, décide

ARTICLE 1 : Karine DOUARD est nommée REGISSEUR TITULAIRE de la régie d'avances pour le paiement des dépenses détaillées dans la création de la régie d'avances.

ARTICLE 2 : Marion RIDDE est nommée REGISSEUR SUPPLEANT de la régie d'avances.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire et suppléant ci-dessus désignés percevront chacun en proportion de la période où ils exerceront la responsabilité une indemnité annuelle actuellement fixée à 110 euros.

ARTICLE 4 : Madame Karine DOUARD devra, avant d'entrer en fonction, dans sa qualité de REGISSEUR TITULAIRE pour la régie d'avances constituer un cautionnement fixé à 300 €.

ARTICLE 5 : Karine DOUARD et Marion RIDDE sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont effectués.

ARTICLE 6 : Karine DOUARD et Marion RIDDE devront présenter leurs registres et leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux Agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : Le directeur de l'Office de Tourisme Bastides de Lomagne et le trésorier de Mauvezin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Comité de direction, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité, autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.